

Colmar, le 18/03/2010

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice des Services Départementaux
de l'Education Nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames et Messieurs les Enseignants du Premier Degré
Public du Département du Haut-Rhin
(titulaires ou stagiaires, en position d'activité ou non)

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale

Objet : ***Mouvement intradépartemental 2010 des instituteurs et des professeurs des écoles.***

Réf. : Note de service ministérielle n°2009-155 du 28/10/ 2009 publiée au BO spécial n°10 du 5 novembre 2009

Personnes à contacter pour toutes questions relatives au mouvement intra-départemental :

N° INFO MOBILITE : 03.89.24.81.27.

- M. Jérôme PETITGENÊT : 03.89.24.86.65
- Mlle Catherine WOLFF : 03.89.24.81.29
- Mlle Mireille SCHMITT : 03.89.24.81.32
- Mme Annette VIVIEN : 03.89.24.87.23
- Mme Christine CASTEIGTS : 03.89.24.81.28

Vous avez été destinataire en date du 12 mars 2010 de ma note d'information relative au mouvement 2010 des instituteurs et des professeurs des écoles.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les modalités pratiques du mouvement au titre de l'année scolaire 2010-2011 et vous invite à lire attentivement l'ensemble des instructions et des annexes jointes.

Le mouvement annuel des enseignants est à la fois l'exercice d'un droit pour les intéressés, une nécessité pour l'administration qui doit pourvoir les emplois devenus vacants et la reconnaissance d'une éventuelle qualification obtenue au cours de l'année.

Dans le cadre de leur participation au mouvement 2010, les enseignants pourront émettre **30 vœux au maximum** portant soit sur un poste précis, soit sur un poste dans un secteur géographique. La **saisie des vœux** s'effectuera comme les années précédentes via l'application I-PROF, **du 23 mars au 8 avril 2010**.

Il ne sera procédé qu'à une seule et unique saisie de vœux.

La nomination des enseignants participant au mouvement se fera en trois étapes :

- une première phase informatisée en mai 2010 pour une nomination à titre définitif sur des postes entiers ou des regroupements de postes (sous réserve des titres requis pour les directions d'écoles, les postes spécialisés ...)
- une deuxième phase en juin 2010 pour une nomination à titre provisoire sur des postes nouvellement créés ou des regroupements de postes fractionnés. Lors de cette phase d'ajustement qui concernera uniquement les enseignants restés sans poste à l'issue de la première phase, ce sont les vœux émis par les enseignants lors de la première phase informatisée qui seront réexaminés.
- une phase d'ajustements manuels fin août 2010 pour une nomination à titre provisoire sur les postes ou regroupements de postes restés vacants.

Les participants au mouvement seront informés individuellement des propositions d'affectations, puis des décisions d'affectations prises après consultation de la Commission Administrative Paritaire Départementale.

Vous voudrez bien prendre connaissance des instructions ci-jointes concernant le mouvement 2010 des instituteurs et des professeurs des écoles du département du Haut-Rhin :

- informations générales (p.3)
- calendrier prévisionnel (p.6)
- barème (p.7)
- formulation des vœux (p.8)
- exercice dans les établissements spécialisés (p.9)
- postes de remplacement (ZIL, Brigade) (p.11)
- postes Education Prioritaire et Ambition Réussite (p.12)
- écoles relevant du Plan Violence (p.13)
- nomination sur les postes à exigence particulière (p.14)
- renseignements complémentaires concernant les postes à exigence particulière (p.15)
- renseignements complémentaires concernant les postes publiés (p.21)
- liste des sites bilingues (p.24)
- liste des zones géographiques (p.26)
- imprimé "Aide à la préparation de la saisie des vœux" (p.31)
- imprimé "Notice de renseignements" (2 pages) : **OBLIGATOIRE** si vous participez au mouvement (p.32)
- imprimé « Demande de maintien dans l'école » (p.34)

Signé : Maryse SAVOURET

INFORMATIONS GENERALES

Qui doit obligatoirement participer au mouvement ?

les enseignants titulaires

- concernés par une mesure de carte scolaire (fermeture),
- nommés à titre provisoire (voir votre nomination),
- réintégrés à la rentrée scolaire à venir, après détachement, congé de longue durée, congé parental, disponibilité, si aucun poste ne leur a été réservé,
- sortant d'un stage de spécialisation (CAPA-SH, psychologue scolaire, directeur d'établissement spécialisé) et donc tenus d'exercer dans un poste de leur spécialité,
- ayant obtenu, par voie de permutation, l'ineat dans le Haut-Rhin,

les PE2 sortants (actuellement stagiaires en IUFM)

Les modalités de nomination mises en œuvre pour le mouvement 2010.

Les PE2 sortants participeront au mouvement informatisé avec un barème spécifique. Ils pourront obtenir un poste à titre définitif dès la première phase du mouvement.

A l'issue de la première phase informatisée, un certain nombre de postes restant vacants seront réservés dans chaque circonscription aux PE2 sortants sans poste. Ces derniers seront affectés **sur deux temps partiels maximum** lors de la CAPD des 29 et 30 juin 2010, en fonction des vœux qu'ils auront émis précédemment.

Les PE2 sortants de l'IUFM de GUEBWILLER demanderont exclusivement des postes 2x12h "allemand".

Les enseignants sortant de l'IUFM de Guebwiller exercent dans le cursus bilingue dans le Haut-Rhin durant 5 années à compter de leur sortie d'IUFM. Ils peuvent muter dans le département uniquement sur des postes « allemand ».

Cas des enseignants inscrits sur la liste d'aptitude dans l'emploi de directeur d'école à 2 classes et plus :

Ils indiqueront les postes de direction qu'ils souhaitent en se reportant à la liste générale des postes.

Cas des enseignants inscrits sur la liste annuelle de recueil de compétence aux fonctions de conseiller pédagogique :

Ils indiqueront les postes qu'ils souhaitent en se reportant à la liste générale des postes.

Cas des enseignants candidats au C.A.P.A.-S.H. :

Ils postuleront pour des postes spécialisés dont l'option correspond à celle qu'ils ont choisie.

Les enseignants titulaires d'un poste pourront exercer une année, à temps complet uniquement, sur un poste constitué de 2x12h allemand ou 12h français +12h allemand en gardant la réservation de leur poste d'origine.

Cette possibilité est offerte sous réserve du bon fonctionnement du service sur le poste libéré par l'enseignant.

Les enseignants qui s'étaient déclarés candidats à l'enseignement sur ces postes auprès de l'Inspection Académique et qui ont été habilités par la commission d'entretien pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement. Leurs vœux seront examinés dès la première phase du mouvement.

Les enseignants titulaires d'un poste "ordinaire" pourront exercer une année, à temps complet uniquement, sur un poste spécialisé (sauf sur un poste de maître G ou de psychologue scolaire) tout en gardant la réservation de leur poste d'origine.

Cette possibilité est offerte sous réserve du bon fonctionnement du service sur le poste libéré par l'enseignant.

Les demandes émanant d'enseignants exerçant sur des postes autres que ceux d'adjoint et de remplaçant seront examinées en CAPD.

Les enseignants intéressés saisiront dès la première phase informatisée les numéros des postes pour lesquels ils postulent. Ils adresseront pour le 8 avril 2010, délai de rigueur, un courrier à l'Inspection Académique – Division du Premier Degré – Bureau de la Gestion Collective des Personnels Enseignants – pour préciser qu'ils souhaitent s'exercer à un poste spécialisé durant une année scolaire. Leurs vœux seront examinés dès la première phase du mouvement.

Situation des enseignants nommés à titre provisoire durant l'année scolaire 2009-2010 et qui souhaitent être maintenus dans la même école ou établissement :

- en Education Prioritaire
- relevant du Plan Violence
- dans l'ASH : en établissement spécialisé, SEGPA et CLIS
- sur poste de modulateur
- sur poste bilingue « allemand »

Ils saisiront dès la première phase informatisée en vœu numéro 1 le numéro du poste sur lequel ils sollicitent leur maintien. Leur vœu sera examiné lors de la première phase du mouvement sans attribution de priorité.

Si ces enseignants restent sans poste à l'issue de la première phase, ils adresseront pour le **mardi 25 mai 2010, délai de rigueur**, la fiche « demande de maintien dans l'école » à leur IEN de circonscription qui portera un avis (favorable ou défavorable) avant transmission pour le **jeudi 27 mai 2010, délai de rigueur**, à l'Inspection Académique – Division du Premier Degré – Bureau de la Gestion Collective des Personnels Enseignants.

Une priorité de maintien sera attribuée lors de la deuxième phase du mouvement.

Situation des T2 rentrée 2010 (professeurs des écoles sortant d'IUFM titularisés le 1.9.2009) qui souhaitent être maintenus sur le poste occupé à titre provisoire durant l'année scolaire 2009-2010 :

Ils saisiront dès la première phase informatisée en vœu numéro 1 le numéro du poste sur lequel ils sollicitent leur maintien. Leur vœu sera examiné lors de la première phase du mouvement sans attribution de priorité.

Si ces enseignants restent sans poste à l'issue de la première phase, ils adresseront pour le **mardi 25 mai 2010, délai de rigueur**, la fiche « demande de maintien dans l'école » à leur IEN de circonscription qui portera un avis (favorable ou défavorable) avant transmission pour le **jeudi 27 mai 2010, délai de rigueur**, à l'Inspection Académique – Division du Premier Degré – Bureau de la Gestion Collective des Personnels Enseignants.

Une priorité de maintien sera attribuée lors de la deuxième phase du mouvement.

Les titulaires mobiles et les personnels affectés sur poste de décharge maîtres-formateurs qui ont exercé au moins 5 ans en cette qualité et qui n'ont pas obtenu de poste à l'issue de la 1^{ère} phase peuvent obtenir un poste fixe pour 1 an.

Ces personnels adresseront pour le **jeudi 27 mai 2010, délai de rigueur**, un courrier à l'Inspection Académique – Division du Premier Degré – Bureau de la Gestion Collective des Personnels Enseignants - avec copie à leur IEN (cette demande peut également être faite par mail avec accusé de réception - aucune demande postérieure à cette date ne sera prise en compte), afin de demander à ce que leurs vœux soient examinés dans le cadre de la deuxième phase. L'affectation obtenue lors de la deuxième phase du mouvement sera accordée pour un an avec réservation de leur poste (soit poste de remplaçant, soit poste de décharge maîtres-formateurs).

Situations particulières :

Les personnels qui sollicitent un examen particulier de leur situation dans le cadre du mouvement (personnel handicapé, situation familiale grave, problèmes importants de santé ...) ont la possibilité d'écrire sous le présent timbre dans les plus brefs délais.

Situation des institutrices et instituteurs qui participent au mouvement :

Leur attention est appelée sur le fait qu'une nomination sur un poste implanté dans un établissement du second degré entraîne la suppression du droit à l'Indemnité Représenteative de Logement.

Règles en cas de suppression de poste :

Rappels :

- Cas général : en cas de fermeture de classe et en l'absence de poste vacant, c'est le plus ancien nommé dans l'école qui peut bénéficier d'une priorité au mouvement sur un poste équivalent. S'il ne le souhaite pas, c'est le suivant dans l'ancienneté de poste et ainsi de suite.
- Situation des écoles primaires : en cas de fermeture de classe et en l'absence de poste vacant, c'est la nature du support fermé qui détermine la personne bénéficiant d'une priorité.
- Les enseignants faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire après la 1^{ère} phase du mouvement, c'est-à-dire en juin ou septembre, bénéficient d'une priorité pour une nomination à titre provisoire pour l'année scolaire n et d'une priorité pour une nomination à titre définitif lors du mouvement de l'année n+1.

NB : peuvent participer au mouvement, les directeurs dont la quotité de décharge est modifiée suite à une mesure de carte scolaire avec priorité pour une direction à décharge équivalente.

Régime national des décharges de direction :

Ecole élémentaire : 4 à 9 classes : $\frac{1}{4}$ de décharge de direction
10 à 13 classes : $\frac{1}{2}$ décharge de direction
14 classes et plus : décharge totale

Ecole maternelle : 4 à 8 classes : $\frac{1}{4}$ de décharge de direction
9 à 12 classes : $\frac{1}{2}$ décharge de direction
13 classes et plus : décharge totale

Tous les candidats sont formellement invités à s'informer dans les meilleurs délais des spécificités propres à l'école ou à l'établissement sollicité auprès du directeur de la dite école ou de l'établissement.
Toute participation au mouvement pour un poste suppose une implication dans le projet d'école existant.

CALENDRIER PREVISIONNEL

- **du mardi 23 mars au jeudi 8 avril 2010 minuit** : saisie des vœux via l'application I-PROF, sans interruption durant cette période.

Chaque participant au mouvement complètera une "Notice de Renseignements" (cf. p.32).

Cette notice servira d'une part à déterminer les bonifications du barème mouvement, d'autre part à recenser les vœux des enseignants sans poste après les deux premières phases du mouvement. C'est sur la base des vœux émis sur cette notice que les PE2 sortants d'IUFM seront nommés.

Chaque enseignant participant au mouvement :

- . télécharger la notice en cliquant sur le lien suivant : [notice de renseignements](#)
 - . transmettra ce document directement à mes services en prenant ses dispositions pour que ce document leur parvienne impérativement **pour le 8 avril 2010 au plus tard**. Ce délai doit impérativement être respecté.
- IMPORTANT** : merci de faire figurer le numéro de téléphone auquel vous êtes joignable sur ce document.

- **Lundi 12 avril 2010** : envoi des accusés de réception directement dans la boîte I-PROF (rubrique "Votre courrier")
L'accusé de réception ne pourra en aucun cas être délivré avant la fin de la période de saisie des vœux.

ATTENTION :

Les participants qui n'auraient pas été destinataires de cet accusé de réception le 13 avril 2010 devront contacter sans délai mes services, ☎ 03.89.24.81.27. ou 03.89.24.81.29 ou 03.89.24.81.32 ou 03.89.24. 86.65.

En cas de contestation, il conviendra de saisir mes services immédiatement aux mêmes numéros.

Aucune modification concernant les vœux émis ne pourra plus être prise en compte à partir du mercredi 14 avril 2010.

- **mardi 11 mai 2010 journée** : consultation des propositions d'affectation via l'application I-PROF et communication de ces propositions par téléphone aux intéressés qui le souhaitent (le numéro de téléphone est à préciser sur la notice de renseignements)
- **jeudi 20 mai 2010 matin** : CAPD mouvement première phase informatisée
- **vendredi 21 mai 2010 journée** : consultation des résultats du mouvement via I-PROF

Les vœux émis par les enseignants restés sans poste à l'issue de la première phase informatisée seront examinés lors de la deuxième phase du mouvement intradépartemental.

- **lundi 21 juin 2010** : communication des propositions d'affectation par téléphone
- **mardi 29 et mercredi 30 juin 2010 journées** : CAPD mouvement deuxième phase – **affectation des PE2 sortants d'IUFM**
- **jeudi 26 août 2010 journée** : CAPD phase manuelle d'ajustements

BAREME

Barème appliqué aux enseignants titulaires participant au mouvement

Le barème est constitué des éléments suivants :

- ancienneté générale de service (A.G.S.) arrêtée au 31 décembre de l'année précédent le mouvement
 - 1 point pour chacune des 25 premières années et 1/12 point par mois
 - 1/2 point par année et 1/24 point par mois pour les 10 années suivantesmaximum 30 points
- note : moyenne des notes des 3 dernières années civiles, prolongées jusqu'au dernier jour de février de l'année du mouvement – coefficient 1
- bonification pour note ancienne :
 - 1 point si la dernière inspection se situe au cours de la 5e année précédent l'année du mouvement ou au-delà.

En cas d'égalité de barème, le tri se fera selon les critères suivants :

1. note 2. A.G.S. 3. nombre d'enfants à charge de moins de 16 ans 4. âge

Barème appliqué aux professeurs des écoles T1 (titularisés le 1.9.2009) participant au mouvement

Le barème est constitué des éléments suivants :

- ancienneté générale de service (A.G.S.) arrêtée au 31 décembre précédent le mouvement :
 - 1 point par an (le cas échéant)
 - 1/12 point par mois
- note : la note attribuée est la note moyenne correspondant à l'échelon où ils sont classés (mention "assez bien") soit
 - 3^e échelon : 11/20
 - 4^e échelon : 11,5/20
 - 5^e échelon 12,5/20
 - 6^e échelon : 13,5/20

En cas d'égalité de barème, le tri se fera selon les critères suivants :

1. note 2. A.G.S. 3. nombre d'enfants à charge de moins de 16 ans 4. âge

Barème appliqué aux professeurs des écoles sortants (PE2) participant au mouvement

Le barème est constitué des éléments suivants :

- ancienneté générale de service (A.G.S.) arrêtée au 31 décembre précédent le mouvement :
 - 1 point par an (le cas échéant)
 - 1/12 point par mois
- note moyenne par défaut : 11/20

Le tri se fera ensuite selon les critères suivants :

1. note 2. A.G.S. 3. nombre d'enfants à charge de moins de 16 ans 4. âge

Des points supplémentaires sont le cas échéant ajoutés au barème, par exemple pour exercice dans l'enseignement spécialisé, en Education Prioritaire ... (voir les rubriques concernées)

FORMULATION DES VOEUX

IMPORTANT : il sera procédé à une seule saisie des vœux pour le mouvement 2010

Chaque participant au mouvement pourra exprimer 30 vœux au maximum selon l'ordre préférentiel de son choix.

Ces vœux porteront soit sur des vœux précis, soit sur des zones géographiques (regroupement de communes) ou des secteurs (pour Colmar et Mulhouse).

Il est vivement recommandé de formuler au moins 3 vœux de zone géographique (voir pages 26 à 30).

La zone géographique :

Chaque code "zone géographique" correspond non seulement à un regroupement précis de communes, mais également à une nature de poste précise (maternelle ou élémentaire).

ex. REGROUPEMENT COMMUNES CERNAY

En saisissant le n°de poste 2354 correspondant à cette zone géographique, vous postulerez pour tous les postes "adjoint classe élémentaire" implantés dans les communes de UFFHOLTZ, STEINBACH, WATTWILLER et CERNAY. Si vous souhaitez postuler pour tous les postes "adjoint classe maternelle" implantés dans ce même regroupement de communes, il vous faudra saisir le poste n°2357.

Le secteur géographique :

Chaque code "secteur géographique" (pour Colmar et Mulhouse) correspond non seulement à un regroupement précis d'écoles, mais également à une nature de poste précise (maternelle ou élémentaire).

ex. SECTEUR COLMAR - ECOLES SITUÉES EN EDUCATION PRIORITAIRE

En saisissant le n° de poste 2165 correspondant à ce secteur géographique, vous postulerez pour les postes "adjoint classe élémentaire" implantés dans les écoles Education Prioritaire de COLMAR, soit EMP Sébastien Brant COLMAR-EMP Les Lilas COLMAR-EMP J.J. Waltz COLMAR-EMP Les Pâquerettes COLMAR-EMP Les Violettes COLMAR-EMP Saint Exupéry COLMAR-EEP Saint Exupéry COLMAR- EEP Anne Frank COLMAR – EEP Sébastien Brant COLMAR ... Si vous souhaitez postuler pour tous les postes "adjoint classe maternelle" implantés de ce même regroupement d'écoles, il vous faudra saisir le poste n°2166.

Cas particuliers :

Toutes les écoles de COLMAR ont été regroupées sous la zone géographique "VILLE DE COLMAR".

Toutes les écoles de MULHOUSE ont été regroupées sous la zone géographique "VILLE DE MULHOUSE".

J'attire votre attention sur le fait qu'en saisissant les numéros des postes correspondant à ces zones, vous postulerez à la fois pour les écoles situées en Education Prioritaire et pour les écoles hors Education Prioritaire. Si, sur COLMAR ou MULHOUSE, vous ne demandez que des postes hors Education Prioritaire, il vous faudra saisir uniquement les codes correspondant aux secteurs hors Education Prioritaire.

Les PE2 sortants d'IUFM sont invités à ne pas postuler pour les postes implantés dans ces zones, car une nomination sur un poste implanté en Education Prioritaire pourrait en découler.

Les écoles de BALE et de HOUSSEN ne sont rattachées à aucune zone ou secteur géographique.

Si vous souhaitez postuler sur un des postes implantés dans ces écoles, il faudra impérativement saisir le n°du poste précis correspondant.

Dans la mesure où le mouvement des personnels s'appuie sur une seule saisie de vœux, il est vivement conseillé de participer au mouvement en demandant à la fois des vœux précis et des vœux portant sur des zones ou secteurs géographiques (voir en annexe la composition précise de chacune des zones ou secteurs géographiques).

En ce qui concerne les vœux publiés dès la première phase informatisée du mouvement :

- la possibilité d'être nommé à titre provisoire sur un poste spécialisé options A-B-C-D-F et E (**à l'exception des postes E en RASED**) est offerte, **sauf avis contraire de l'IEN**, dès la première phase aux enseignants qui ne sont pas titulaires des titres professionnels requis (les enseignants titulaires de ces titres étant bien entendu prioritaires pour une nomination à titre définitif sur ces postes dans leur spécialité).

L'attention des enseignants non titulaires des titres professionnels requis postulant sur ces postes est attirée sur le fait qu'en cas de nomination à titre provisoire, ils perdraient le poste à titre définitif sur lequel ils étaient éventuellement nommés précédemment.

- des postes "jumelés", c'est-à-dire composés de 2 x 1/2 poste, sont proposés dès la première phase. Il s'agit exclusivement de jumelages de ½ postes fléchés "français" ou de ½ postes fléchés "allemand".

J'attire votre attention sur les points suivants :

- **tous les postes existants sont susceptibles d'être vacants et peuvent donc être demandés, même en l'absence de postes vacants.**
- tout poste sollicité et obtenu devra être accepté.
- aucune dérogation ne sera admise car tout poste demandé suppose que le candidat a pris tous les renseignements utiles sur celui-ci.
- le nombre de classes figurant à côté du poste de direction est donné à titre indicatif.

Je vous rappelle que le mouvement annuel est unique, ce qui veut dire qu'un enseignant titulaire de son poste (donc nommé à titre définitif) qui participe sans succès au mouvement reste affecté sur son poste. Il n'est donc pas nécessaire qu'il saisisse via I-PROF le poste qu'il occupe à titre définitif.

EXERCICE DANS LES ETABLISSEMENTS SPECIALISES

Exercice dans l'enseignement spécialisé

Les enseignants spécialisés ainsi que les enseignants engagés dans les formations spécialisées (CAPA-SH, psychologue scolaire ou directeur d'établissement spécialisé) pourront solliciter dès la première phase leur affectation sur des postes spécialisés.

Les enseignants non spécialisés ont la possibilité d'être nommés à titre provisoire, dès la première phase, sur les postes spécialisés options A-B-C-D-F et E (**à l'exception des postes E en RASED**).

Exercice dans les établissements spécialisés

Il est rappelé aux instituteurs et professeurs des écoles qui sollicitent des postes dans l'un des établissements spécialisés pour enfants handicapés mentionnés ci-dessous que, conformément aux dispositions de la circulaire n°7 8-189 et 34 AS du 8 juin 1978 (B.O. n°25 du 22 juin 1978), ces emplois peuvent être soumis à des sujétions particulières.

La candidature à l'un de ces postes vaudra acceptation des sujétions particulières de service.

Il importe donc que les candidats éventuels à ces postes se renseignent, soit auprès des chefs des établissements concernés, soit auprès de Madame l'Inspectrice chargée de l'Adaptation Scolaire et de la Scolarisation des Elèves Handicapés (Madame FORGET, ☎ 03.89.21.63.20), sur la nature et la durée du service supplémentaire qui leur sera demandé. Il est entendu que ce service sera rémunéré par l'établissement.

Etablissements spécialisés du département du Haut-Rhin :

BARTENHEIM	IME, 76 rue de Blotzheim
BOLLWILLER	IME Domaine Rosen + Annexe IMPRO Les Glycines à MULHOUSE
COLMAR	CMPP, 3 Place du Capitaine Dreyfus
COLMAR	Etablissement Hospitalier Centre Le Parc
COLMAR	IME Saint Joseph
DANNEMARIE	IME Les Papillons Blancs
ILLZACH	IDS Le Phare
ILLZACH	ITEP Saint-Jacques
ILLZACH	Maison d'Enfants Gustave Stricker
ILLZACH	SESSAD APF rue des Alouettes
PFASTATT	IEM Les Acacias
RIEDISHEIM	Centre La Ferme
ROUFFACH	Centre Hospitalier Spécialisé – Service PIJ
THANN	IME J. Hochner
WINTZENHEIM	ITEP La Forge

Les postes implantés à l'IDS Le Phare d'Illzach sont des postes à exigence particulière (page 16 et 22).

Bonification du barème mouvement pour stabilité dans l'ASH :

Les personnels non spécialisés nommés à titre provisoire dans les établissements spécialisés, les SEGPA ou les CLIS, en dispositif relais, bénéficieront d'une majoration de barème de 1 point dès la 1^{ère} année d'exercice et d'une majoration de 0,5 point par an à partir de la 2^{ème} année dans la limite d'un plafond de 3 points pour 5 ans d'exercice consécutifs.

POSTES DE REMplacement (ZIL - BRIGADE)

Le remplacement des maîtres momentanément absents est assuré par des personnels affectés sur poste de ZIL ou de Brigade. Il existe également des postes spécifiques pour assurer le remplacement des maîtres spécialisés (postes intitulés RE.ZIL.AIS)

Ces postes supposent des déplacements quotidiens pour des remplacements qui ne sont pas forcément desservis par des transports en commun.

Le poste de ZIL (Zone d'Intervention Localisée) est rattaché administrativement à une école. Les interventions du "Ziliens" dans toutes les écoles et tous les niveaux d'enseignement relèvent de la compétence de l'Inspecteur de la circonscription.

En cas de difficulté de remplacement, il peut être demandé aux ziliens d'aller exercer hors de leur zone d'intervention. Les enseignants sur poste de ZIL suppléent les maîtres en congé de maladie ou de maternité, ou absents pour d'autres motifs (autorisations d'absences diverses).

Le poste de Brigade comprend un rayon d'action plus important, les désignations de suppléance étant du ressort de l'Inspecteur d'Académie.

Les "Brigadiers" remplacent les maîtres en stage de formation continue ou en congé de maladie (quelle que soit la durée de ce congé).

Le département du Haut-Rhin est doté de 2 brigades décloisonnées :

- a) **la brigade "congés"** : remplacement dans toutes les écoles et tous les niveaux d'enseignement des maîtres absents, elle-même subdivisée en deux sous-brigades pour tenir compte de la localisation des remplacements à effectuer :
 - Brigade Congés Nord : rattachée à COLMAR – I.A. du Haut-Rhin – remplacement des maîtres dans le "nord" du département (postes intitulés TIT.R.BRIG)
 - Brigade Congés Sud : rattachée à l' IEN MULHOUSE 2 – remplacement des maîtres dans le "sud" du département (postes intitulés TIT.R.BRIG)
- b) **la brigade "stages courts"** : remplacement dans toutes les écoles et tous les niveaux d'enseignement des maîtres en stage de formation continue, elle-même subdivisée en trois sous-brigades pour tenir compte de la localisation des remplacements à effectuer :
 - Brigade Stages Nord : rattachée à l' IENA COLMAR – remplacement des maîtres dans le "nord" du département (postes intitulés REMP.ST.FC)
 - Brigade Stages Centre : rattachée à l'IEN WITTENHEIM – remplacement des maîtres dans les circonscriptions du centre du département (postes intitulés REMP.ST.FC)
 - Brigade Stages Sud : rattachée à l'IEN MULHOUSE 1 – remplacement des maîtres dans le "sud" du département (postes intitulés REMP.ST.FC)

En cas de nécessité de service, les Brigades Stages peuvent être appelées à remplacer des congés.

La distinction entre brigades et ZIL ne doit pas être ressentie comme un cloisonnement. En cas de nécessité de service, la nature et la durée du remplacement à effectuer peuvent être différentes de celles initialement prévues.

Conformément aux termes du décret n°89-825 du 9 novembre 1989, il est attribué une indemnité de sujétions spéciales de remplacement aux enseignants affectés sur poste de ZIL et Brigades. Cette indemnité est versée chaque mois à terme échu, en fonction des remplacements effectués, et en même temps que le traitement des intéressés.

Cette indemnité a un caractère journalier et correspond à un remplacement effectif : seuls les jours effectivement travaillés ouvrent droit au versement de l'ISSR.

Il est rappelé que les enseignants sur poste de remplacement sont chargés de suppléer les maîtres absents dans toutes les écoles du département, quel que soit le niveau d'enseignement (préélémentaire, élémentaire ou spécialisé) et quel que soit le mode de fonctionnement de l'école.

Bonification de barème mouvement : personnels exerçant sur poste de ZIL ASH : majoration de barème de 1 point dès la 1^{ère} année et d'une majoration de 0,5 point par an dans la limite d'un plafond de 3 points pour 5 ans d'exercice consécutifs.

POSTES EDUCATION PRIORITAIRE ET AMBITION REUSSITE

Pour être efficaces dans la lutte contre les difficultés scolaires, les actions menées dans les écoles situées en Education Prioritaire doivent s'inscrire sur plusieurs années scolaires. Ceci entraîne la nécessité d'élaborer dans chaque zone prioritaire un projet, moyen d'action privilégié en vue de la réussite pour tous.

Il est donc conseillé aux enseignants candidats à un poste dans l'une des écoles citées ci-après de prendre contact avec les directeurs concernés avant d'exprimer leurs voeux.

Ecole maternelle E.P.	Téléphone	I.E.N.
COLMAR A.Frank mat.	03.89.79.93.36	Colmar
COLMAR Les Géraniums mat.	03.89.80.63.85	Colmar
COLMAR Les Primevères mat.	03.89.79.24.02	Colmar
COLMAR Saint-Exupéry mat.	03.89.80.64.50	Colmar
COLMAR Les Violettes mat.	03.89.80.79.20	Colmar
COLMAR Les Coquelicots mat.	03.89.79.32.16	Colmar
COLMAR S.Brant mat.	03.89.79.95.22	Colmar
COLMAR Les Hortensias mat.	03.89.79.11.85	Colmar
COLMAR Les Lilas mat.	03.89.80.73.78	Colmar
COLMAR J.J.Waltz mat.	03.89.79.28.12	Colmar
COLMAR Les Pâquerettes mat.	03.89.80.79.13	Colmar
COLMAR Les Marguerites mat.	03.89.79.36.21	Colmar
MULHOUSE Brant mat.	03.89.42.35.16	Mulhouse I
MULHOUSE Thérèse mat.	03.89.43.44.42	Mulhouse I
MULHOUSE Cité mat.	03.89.42.24.49	Mulhouse I
MULHOUSE Pranard mat.	03.89.42.45.62	Mulhouse I
MULHOUSE Prévert mat.	03.89.42.20.49	Mulhouse I
MULHOUSE Réber mat.	03.89.42.39.16	Mulhouse I
MULHOUSE Camus mat.	03.89.42.59.26	Mulhouse I
MULHOUSE Pergaud mat.	03.89.42.60.64	Mulhouse I
MULHOUSE J. Verne mat.	03.89.42.60.33	Mulhouse I
MULHOUSE Plein Ciel mat.	03.89.42.15.61	Mulhouse I
MULHOUSE Rue de Quimper mat.	03.89.52.49.49	Mulhouse II
MULHOUSE Rue de Dieppe mat.	03.89.52.44.65	Mulhouse II
MULHOUSE Wolf mat.	03.89.45.22.98	Mulhouse II
STE-CROIX-AUX-MINES mat.	03.89.58.83.65	Ingersheim
STE-M/MINES De Lattre mat.	03.89.58.62.80	Ingersheim
STE-M/MINES Les Lucioles mat.	03.89.58.74.16	Ingersheim
STAFFELFELDEN Petit Prince mat.	03.89.55.11.56	Wittelsheim
WITTELSHEIM Arc-en-Ciel mat.	03.89.55.24.11	Wittelsheim

Ecole élémentaire E.P.	Téléphone	I.E.N.
COLMAR A.Frank élém.	03.89.80.73.23	Colmar
COLMAR Saint-Exupéry élém.	03.89.80.72.50	Colmar
COLMAR J.J.Waltz élém.	03.89.79.12.71	Colmar
COLMAR S.Brant élém.	03.89.80.73.45	Colmar
MULHOUSE Thérèse élém.	03.89.42.07.57	Mulhouse I
MULHOUSE J. Zay élém.	03.89.42.12.61	Mulhouse I
MULHOUSE Matisse élém.	03.89.42.42.61	Mulhouse I
MULHOUSE Pergaud élém.	03.89.42.73.44	Mulhouse I
MULHOUSE Brossalette élém.	03.89.52.35.10	Mulhouse II
MULHOUSE V.Hugo élém.	03.89.52.25.42	Mulhouse II
MULHOUSE Wagner élém.	03.89.42.15.59	Mulhouse II
MULHOUSE Wolf élém.	03.89.45.22.79	Mulhouse II
STE-CROIX-AUX-MINES élém.	03.89.58.84.57	Ingersheim
STE-MARIE/MINES Aalberg élém.	03.89.58.74.49	Ingersheim
STE-MARIE/MINES Echery élém.	03.89.58.86.98	Ingersheim
STAFFELFELDEN J.Verne élém.	03.89.55.06.41	Wittelsheim
WITTELSHEIM Centre élém.	03.89.55.01.54	Wittelsheim

Ecole assimilée E.P.	Téléphone	I.E.N.
MULHOUSE La Fontaine élém.	03.89.42.13.74	Mulhouse I
MULHOUSE La Fontaine mat.	03.89.42.09.41	Mulhouse I
MULHOUSE Koechlin élém.	03.89.42.28.49	Mulhouse III
MULHOUSE Drouot élém.	03.89.44.53.32	Mulhouse II
MULHOUSE Drouot mat.	03.89.44.59.32	Mulhouse II
MULHOUSE Furstenberger élém.	03.89.42.28.72	Mulhouse III
MULHOUSE Furstenberger mat.	03.89.43.29.37	Mulhouse III
MULHOUSE Sellier élém.	03.89.45.44.08	Mulhouse II
MULHOUSE Pierrefontaine mat.	03.89.42.76.38	Mulhouse I
MULHOUSE St Exupéry mat.	03.89.44.54.60	Mulhouse II
MULHOUSE Ch. Zuber mat.	03.89.42.22.49	Mulhouse III
MULHOUSE Perrault mat.	03.89.52.37.67	Mulhouse II

Postes Ambition Réussite	Téléphone
COLMAR Collège Molière	03.89.30.11.30
MULHOUSE Collège Bourtzwiller	03.89.52.24.10
MULHOUSE Collège Villon	03.89.42.90.62

Bonification du barème mouvement :

Les personnels affectés de manière continue dans la même école située en Education Prioritaire ou assimilée ou en Ambition Réussite, y compris sur poste ZIL ZEP, bénéficieront, dès la 1^{ère} année d'exercice lors de leur participation au mouvement, d'une majoration de barème de 1 point et d'une majoration de 0,5 point par an dans la limite d'un plafond de 3 points pour 5 ans d'exercice consécutifs.

ECOLES RELEVANT DU PLAN VIOLENCE

La note de service n° 2004-19 du 16 septembre 2004 relative au changement de département des enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2005 prévoit d'accorder une bonification aux candidats justifiant à compter du 1^{er} janvier 2000 de cinq années de services continus dans les écoles ou établissements relevant du plan violence (cf arrêté du 16 janvier 2001 paru au BO n°10 du 8 mars 2001) .

Ecole maternelle	Téléphone	I.E.N.
MULHOUSE Camus mat.	03.89.42.59.26	Mulhouse I
MULHOUSE Drouot mat.	03.89.44.59.32	Mulhouse II
MULHOUSE Franklin mat.	03.89.42.37.16	Mulhouse III
MULHOUSE J. Verne mat.	03.89.42.60.33	Mulhouse I
MULHOUSE Pergaud mat.	03.89.42.60.64	Mulhouse I
MULHOUSE Plein Ciel mat.	03.89.42.15.61	Mulhouse I
MULHOUSE Rue de Dieppe mat.	03.89.52.44.65	Mulhouse II
MULHOUSE Ch. Zuber mat.	03.89.42.22.49	Mulhouse III
MULHOUSE Rue de Quimper mat.	03.89.52.49.49	Mulhouse II
MULHOUSE St Exupéry mat.	03.89.44.54.60	Mulhouse II
MULHOUSE V.Hugo mat.	03.89.52.31.33	Mulhouse II
MULHOUSE Wolf mat.	03.89.45.22.98	Mulhouse II

Ecole élémentaire	Téléphone	I.E.N.
MULHOUSE Brossolette élém.	03.89.52.35.10	Mulhouse II
MULHOUSE Furstenberger élém.	03.89.42.28.72	Mulhouse III
MULHOUSE Matisse élém.	03.89.42.42.61	Mulhouse I
MULHOUSE Drouot élém.	03.89.44.53.32	Mulhouse II
MULHOUSE Wagner élém.	03.89.42.15.59	Mulhouse II
MULHOUSE J. Zay élém.	03.89.42.12.61	Mulhouse I
MULHOUSE Koechlin élém.	03.89.42.28.49	Mulhouse III
MULHOUSE Pergaud élém.	03.89.42.73.44	Mulhouse I
MULHOUSE Thérèse élém.	03.89.42.07.57	Mulhouse I
MULHOUSE V.Hugo élém.	03.89.52.25.42	Mulhouse II
MULHOUSE Wolf élém.	03.89.45.22.79	Mulhouse II

COLLEGES et SEGPA	I.E.N.
MULHOUSE Bourzwiller	ASH
MULHOUSE François Villon	ASH
MULHOUSE Jean Macé	ASH
MULHOUSE Wolf	ASH
MULHOUSE Saint Exupéry	ASH

Bonification du barème mouvement :

Les personnels affectés depuis 5 ans au moins et de manière continue dans la même école relevant du plan violence, bénéficieront lors de leur participation au mouvement d'une majoration de barème de 0.5 point par année d'exercice dans la même ZEP, soit pour 5 ans = 2,5 points.

Cette bonification sera attribuée automatiquement lors du calcul du barème.

NOMINATION SUR LES POSTES A EXIGENCE PARTICULIERE

Ce sont des postes pour lesquels la meilleure adéquation possible entre le poste et le candidat sera recherchée. C'est pourquoi les nominations sur les postes à exigence particulière seront prononcées après entretien des candidats devant des commissions spécialement réunies.

PREMIERE CATEGORIE DE POSTES A EXIGENCE PARTICULIERE

Seuls les enseignants qui se sont déclarés candidats, suite à l'appel à candidature du 16 novembre 2009, à l'un des postes ci-dessous auprès de l'Inspection Académique du Haut-Rhin – Division du Premier Degré – Bureau de la Gestion Collective des Personnels Enseignants et qui ont été convoqués devant une commission d'entretien réunie les 20, 21 et 22 janvier 2010 pourront faire figurer ces postes dans la liste de leurs vœux lors de leur participation au mouvement. Les vœux des enseignants qui ne s'étaient pas déclarés comme candidats avant cette date seront annulés conformément à ce qui est précisé dans l'appel à candidatures du 16 novembre 2019.

1. Postes Spécialisés

1. Enseignants spécialisés chargés du suivi des élèves en situation de handicap – enseignants référents*
2. Réseau élèves dysphasiques
3. U.P.I.
4. Classes thérapeutiques*
5. Dispositif relais – Classes d'Accueil Temporaire*

* : les postes d'origine seront réservés un an

2. Enseignement à Projet Spécifique

1. Classes passerelles
2. Scolarisation des nouveaux arrivants (CLIN-CLA, CLA-NSA)
3. Enseignant ACPA (Accueil Primo-Arrivant)
4. Classe Maîtrisienne + classes CHAM (classes à horaire aménagé Musique ou Théâtre)

DEUXIEME CATEGORIE DE POSTES A EXIGENCE PARTICULIERE

NB: Les personnels postulant sur des postes à exigence particulière (2^{ème} catégorie) seront convoqués à un entretien entre le 26 et 30 avril 2010

Les candidats à un des postes ci-dessous passeront devant une commission d'entretien spécialement réunie qui appréciera leurs compétences pour le poste sollicité. Cette commission établira un classement des candidats. La nomination sera prononcée hors barème.

J'attire votre attention sur le fait que les candidats à ces postes devront à la fois saisir leurs vœux dans I-PROF et rédiger une lettre de candidature motivée. Ce courrier devra être transmis à l'I.E.N. de la circonscription d'exercice du candidat pour le 8 avril 2010, délai de rigueur, ainsi qu'à l'Inspection Académique – Division du Premier Degré – 2^{ème} Bureau.

1. Postes de Directions d'Ecole Elémentaires

1. Ecole à décharge complète
2. Direction de l'école élémentaire Kléber MULHOUSE
3. Ecole Française de BALE – SUISSE

2. Postes de Direction Spécialisée

(IME, IDS, établissements pénitentiaires ...)

3. Postes Spécialisés

1. ATIS : assistant technique à l'intégration scolaire
2. Postes rattachés aux établissements pénitentiaires

4. Postes d'Animation et d'Aide à l'Encadrement

1. Secrétaires du Comité Exécutif** (coordonnateurs en Education Prioritaire)
2. Coordonnateur ENAF-NF (élèves nouveaux arrivant en France et non francophones)
3. Enseignant supplémentaire "Ambition Réussite"
4. Chargés de mission I.A. : TICE, ACMO, formation continue ...

** : poste réservé 1 an maximum

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES POSTES A EXIGENCE PARTICULIERE

PREMIERE CATEGORIE DE POSTES A EXIGENCE PARTICULIERE

1. Postes spécialisés

1.1. Enseignants spécialisés chargés du suivi des élèves en situation de handicap – enseignants référents

- Postes d'enseignants référents

Ces postes sont placés sous la responsabilité de l'IEN ASH.– Postes REF. HANDIC rattachés à l'IEN ASH.

La couverture du département est assurée de la manière suivante :

- secteur d'ALTKIRCH – 1 poste
- Collège Berlioz COLMAR – 1 poste
- Collège Molière COLMAR – 1 poste
- Collège Grunewald GUEBWILLER – 1 poste
- Collège RIBEAUVILLE – 1 poste
- Collège Macé MULHOUSE – 1 poste
- Secteur MULHOUSE 3 – 1 poste
- Collège RIXHEIM – 1 poste
- Collège Schickelé SAINT-LOUIS – 1 poste
- Collège CERNAY – 1 poste
- Collège ROUFFACH – 1 poste
- Collège LUTTERBACH – 1 poste
- Collège Joliot-Curie – WITTENHEIM – 1 poste

L'exercice de la fonction d'enseignant référent suppose certaines disponibilités et des capacités de coordination et d'organisation ; les enseignants nommés sur ces postes seront en effet chargés de suivre la scolarité des élèves handicapés et d'entretenir des contacts réguliers avec les établissements scolaires ou spécialisés, avec les familles et des partenaires.

Ils devront assurer la cohérence et la mise en œuvre des parcours de formation de la maternelle au lycée pour les élèves pour lesquels ils seront désignés référents. Ils seront amenés à participer à l'élaboration d'un projet personnalisé de scolarisation.

Ils apporteront ainsi leur concours, avec l'équipe de suivi de scolarisation, aux travaux de la commission des droits et de l'autonomie.

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via I-Prof et prendront contact avec Madame FORGET pour indiquer les postes précis auxquels ils postulent.

Pour tous renseignements complémentaires, contacter Madame FORGET, Inspectrice de l'Education Nationale de l'A.S.H., 20 rue de Castelnau, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex ☎ 03.89.21.63.20.

En cas de difficulté, l'Administration ou l'intéressé peut être amené à interrompre l'exercice sur ce type de poste.

A noter que le poste d'origine est réservé à l'enseignant assurant les fonctions d'enseignant référent pendant un an maximum.

- Poste de secrétaire de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du second degré (C.D.O.E.A.)

Poste INSTIT.SES. implanté au Collège de GUEBWILLER.

L'exercice de cette fonction suppose certaines disponibilités et des capacités de coordination et d'organisation puisque le ou la secrétaire devra entretenir des contacts avec les établissements scolaires, les familles et des partenaires.

Le ou la secrétaire sera chargé(e) de gérer le calendrier de l'instruction des dossiers des propositions d'orientation en SEGPA et en EREA qui émanent des écoles ou des collèges et des réunions des commissions techniques et des réunions plénières.

Il ou elle aura également la charge de suivre la révision des dossiers en collaboration avec les directeurs adjoints de SEGPA et les directeurs d'EREA qui veillent à la réalisation d'un bilan annuel pour chacun des élèves.

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via I-Prof. Pour tous renseignements complémentaires, contacter Madame FORGET, Inspectrice de l'Education Nationale de l'A.S.H., 20 rue de Castelnau, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex ☎ 03.89.21.63.20.

1.2. Réseau élèves dysphasiques

Poste implanté à l'IDS Le Phare ILLZACH –ENS.CL.SPE option E

Poste d'enseignant spécialisé chargé d'apporter aide et conseil aux équipes pédagogiques accueillant des enfants atteints d'un trouble spécifique du langage oral et écrit.

Postes implantés à l'IDS Le Phare ILLZACH – ENS.CL.SPE option D

Accompagnement d'élèves dysphasiques atteints de troubles du langage oral et écrit. Le poste peut être soit en pôle de scolarisation, soit en accompagnement individuel en fonction des besoins.

Les candidats, titulaires du CAPSAIS ou du CAPA-SH, auront des connaissances dans le domaine concerné.

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via I-Prof. Pour tous renseignements complémentaires, contacter Madame FORGET, Inspectrice de l'Education Nationale de l'A.S.H., 20 rue de Castelnau, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex ☎ 03.89.21.63.20.

1.3. Unité Pédagogique d'Intégration (U.P.I.)

Postes U.P.I. implantés dans les établissements suivants :

- Collège CERNAY
- Collège BURNHAUPT-LE-HAUT
- Collège Berlioz COLMAR
- Collège Molière COLMAR
- Collège Victor Hugo COLMAR
- Lycée Schongauer COLMAR
- Collège ENSISHEIM
- Collège BUHL
- Collège HIRSINGUE
- Lycée Lazare de Schwendi INGERSHEIM
- Collège Zola KINGERSHEIM
- Collège Bourtzwiller MULHOUSE
- Collège Jean Macé MULHOUSE
- Collège Saint Exupéry MULHOUSE
- Collège Villon MULHOUSE
- Lycée Roosevelt MULHOUSE
- Collège PFASTATT
- Collège RIBEAUVILLE
- Collège RIXHEIM
- Collège ROUFFACH
- Collège Forlen SAINT LOUIS
- Collège VOLGELSHEIM
- Collège Prévert WINTZENHEIM
- Collège Péguy WITTELSHEIM

Ces classes accueillent au maximum une dizaine d'élèves handicapés sur le plan mental et en âge de fréquenter le collège ou le lycée. Il s'agit d'assurer un enseignement adapté et d'organiser les parcours scolaires de ces élèves en lien avec les équipes de professeurs dans le cadre d'intégrations partielles.

Le poste convient à un(e) enseignant(e) spécialisé(e), titulaire du CAPSAIS ou CAPA-SH, quelle que soit l'option.

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via I-Prof. Pour tous renseignements complémentaires, contacter Madame FORGET, Inspectrice de l'Education Nationale de l'A.S.H., 20 rue de Castelnau, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex ☎ 03.89.21.63.20.

1.4. Classes thérapeutiques

Postes implantés à :

- COLMAR - Etablissement Hospitalier – ENS.CL.SPE. option C - Service des Grands Enfants (pédiatrie) – classe rattachée au Centre Le Parc, rue du Stauffen à COLMAR : Classe en milieu hospitalier.
- COLMAR - Etablissement Hospitalier – ENS.CL.SPE. option D - Service La Mère et l'Enfant – classe rattachée au Centre Le Parc, rue du Stauffen à COLMAR : Classe en milieu hospitalier.
- MULHOUSE Kléber élémentaire – CLIS 1 MEN option D : 1 classe externée à l'Hôpital de jour Hasenrain à MULHOUSE et intégrée en milieu scolaire ordinaire. Il s'agit d'enseigner et d'accompagner un groupe classe à effectif réduit (6-8 élèves) évolutif et variable, avec l'aide des services de l'Hôpital de jour, dans l'école d'accueil, séparément ou en intégration partielle très souple, individuelle ou en groupe, éventuellement et contractuellement dans les locaux de l'Hôpital de jour selon le cas.

Il s'agit d'un projet particulier, en cours d'élaboration et qui constitue une première expérience dans notre département. Le poste convient à un(e) enseignant(e) spécialisé(e), titulaire du CAEI/CAPSAIS/CAPA-SH D ou du CAEI "TCC". A défaut toute autre spécialisation pourra être acceptée.

- ROUFFACH Xavier Gerber élémentaire - CLIS 1 MEN option D : poste pour exercice au Centre Hospitalier de ROUFFACH
- ROUFFACH – Etablissement Hospitalier – Service de Psychiatrie Infanto-Juvénile : ENS.CL.SPE. option D = classe accueillant des enfants suivis par le Centre Thérapeutique de Jour de CERNAY (exercice effectif à CERNAY). L'enseignant(e) retenu(e) devra collaborer de façon permanente avec les personnels du Centre Thérapeutique de Jour de CERNAY, et participer, en dehors des heures scolaires, à des réunions de synthèse organisées par les responsables du Centre Thérapeutique de Jour de CERNAY pour les différents enfants scolarisés dans cette classe, dans le cadre d'un partenariat médico-pédagogique.

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via I-Prof. Pour tous renseignements complémentaires, contacter Madame FORGET, Inspectrice de l'Education Nationale de l'A.S.H., 20 rue de Castelnau, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex ☎ 03.89.21.63.20.

A noter que le poste d'origine est réservé à l'enseignant assurant ces fonctions pendant un an maximum.

1.5. Dispositif relais – Classes d'Accueil Temporaire

Postes implantés à :

- Collège BRUNSTATT – CL.RELAIS
- Collège ILLZACH – CL.RELAIS
- Collège Prévert WINTZENHEIM– CL.RELAIS
- MULHOUSE Matisse élémentaire – ANIM.SOU. (classe d'accueil temporaire) – 1 poste

Ces classes accueillent des élèves en rupture avec le milieu scolaire. Il s'agit de restaurer l'envie d'apprendre en lien avec des intervenants d'autres organismes (P.J.J.).

Une expérience de prise en charge des enfants et des adolescents en grandes difficultés est souhaitée.

Ces postes conviennent à des enseignants spécialisés, titulaires du CAPSAIS, du CAEI ou du CAPA-SH, quelle que soit l'option.

Les candidats à ces postes rédigeront une lettre de candidature motivée où figurera l'avis de l'IEN de la circonscription.

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via I-Prof. Pour tous renseignements complémentaires, contacter Madame FORGET, Inspectrice de l'Education Nationale de l'A.S.H., 20 rue de Castelnau, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex ☎ 03.89.21.63.20.

En cas de difficulté, l'Administration ou l'intéressé peut être amené à interrompre l'exercice sur ce type de poste.

A noter que le poste d'origine est réservé à l'enseignant assurant ces fonctions pendant un an maximum.

2. Enseignement à Projet Spécifique

2.1. Enseignant classe maternelle - classe "passerelle"

Enseignement classe maternelle en élémentaire – classe "passerelle"

Postes implantés ENS.CL.MA-CL.HR.AMEN

Accueil des enfants de deux ans. L'enseignant(e) travaillera en partenariat avec une éducatrice de jeunes enfants pendant le temps d'accueil.

Projets particuliers avec les parents.

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via I-Prof. Pour tous renseignements complémentaires, contacter Madame GENTILHOMME, IEN MULHOUSE 1, 91 rue du Château Zu Rhein, 68200 MULHOUSE (☎ 03.89.46.71.11 pour tous renseignements complémentaires).

2.2. Scolarisation des nouveaux arrivants (CLIN-CLA, CLA-NSA)

Postes implantés :

- dans les écoles élémentaires : INI.ET.ELE-PRIMO.ARRI (il s'agit de classes itinérantes)
- dans les collèges : INSTIT.SES

Les lieux d'exercice pourront être redéfinis à la rentrée 2010 en fonction des flux des élèves.

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via I-Prof. Pour tous renseignements complémentaires, contacter Madame ZIMMER, IEN MULHOUSE 2, 15 rue de Savoie, 68100 MULHOUSE (☎ 03.89.32.95.40 pour tous renseignements complémentaires).

2.3. Enseignant ACPA (Accueil Primo Arrivant)

Poste implanté au :

- Collège Wolf MULHOUSE – INSTIT.SES

Missions :

- enseignement du Français Langue Etrangère / Français Langue Seconde – FLE/FLS – par modules de 13 semaines au minimum, à des groupes de jeunes de 16 à 18 ans, venant d'arriver en France et ne maîtrisant pas le français oral et/ou écrit, en vue d'une poursuite de scolarité en lycée général et/ou professionnel
- participation à l'accueil et au positionnement scolaire et linguistique
- participation aux démarches d'orientation en lien avec la MGI

Compétences requises :

- connaissance du public visé
- expérience dans l'enseignement du FLE/FLS
- intérêt pour les démarches partenariales

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via I-Prof. Pour tous renseignements complémentaires, contacter Madame ZIMMER, IEN MULHOUSE 2, 15 rue de Savoie, 68100 MULHOUSE (☎ 03.89.32.95.40 pour tous renseignements complémentaires).

2.4. Classe Maîtrisienne et Classes CHAM (classes à horaire aménagé Musique ou Théâtre)

Un poste CHAM option Théâtre ENS.CL.ELE.CL.HR.AMEN est implanté à l'EEP Anne Frank COLMAR.

Les enseignants qui se sont déclarés candidats à ces postes pourront saisir leurs vœux dans le cadre du mouvement via I-Prof. Pour tous renseignements complémentaires, contacter Monsieur RIBER, IEN COLMAR, Ecole Pfister, 2 rue Geiler, 68021 COLMAR CEDEX (☎ 03.89.80.63.59 pour tous renseignements complémentaires).

Les autres postes feront l'objet d'un appel à candidature ultérieur en cas de postes vacants.

DEUXIEME CATEGORIE DE POSTES A EXIGENCE PARTICULIERE

NB : les personnels postulant sur des postes à exigence particulière seront convoqués à un entretien entre le 26 et 30 avril 2010

1. Postes de direction d'Ecole Elémentaires

1.1. Ecoles à décharge complète

Les personnes intéressées participeront au mouvement et feront acte de candidature par lettre manuscrite adressée à l'IEN de circonscription ainsi qu'à Madame l'Inspectrice d'Académie – Division du Premier Degré – 2^{ème} Bureau.

1.2. Ecole Elémentaire Kléber MULHOUSE

Les candidats à ces postes rédigeront une lettre de candidature motivée où figurera l'avis de l'IEN de la circonscription. Ils transmettront également un exemplaire de leur courrier à Monsieur CAILLEAUX, IEN MULHOUSE 3, 91 rue du Château Zu Rhein, 68200 MULHOUSE (☎ 03.89.50.73.20 pour tous renseignements complémentaires) ainsi qu'à Madame l'Inspectrice d'Académie – Division du Premier Degré – 2^{ème} Bureau.

1.3. Ecole Française de BALE - SUISSE

L'école étant sous un régime de gestion financière particulière, il s'agit de posséder de bonnes connaissances de gestion (présentation de comptes, bilan annuel, débit, crédit, rapport annuel).

Il est obligatoire de parler couramment l'allemand.

Ce poste demande également une bonne disponibilité ainsi qu'un travail en collaboration avec le président de l'association des parents d'élèves gestionnaire.

Les personnes intéressées participeront au mouvement et feront acte de candidature par lettre manuscrite adressée à l'IEN de circonscription ainsi qu'à Madame l'Inspectrice d'Académie – Division du Premier Degré – 2^{ème} Bureau.

2. Postes de Direction Spécialisée

Directions IME, IDS, établissements pénitentiaires ...

Pour être nommé(e) à titre définitif sur un tel poste, il faut :

- être titulaire soit du CAEI, soit du CAPSAIS, soit du CAPA-SH,
- être inscrit(e) sur la liste d'aptitude académique établie annuellement.

Les personnes intéressées participeront au mouvement et feront acte de candidature par lettre manuscrite adressée à l'IEN de circonscription ainsi qu'à Madame l'Inspectrice d'Académie – Division du Premier Degré – 2^{ème} Bureau.

3. Postes Spécialisés

3.1. Assistant technique à l'intégration scolaire

Poste implanté à :

IEN Circonscription COLMAR ASH : ENS.SPE.CO. option D

Le poste convient à un(e) enseignant(e) spécialisé(e). La mission consiste à accompagner l'intégration scolaire dans l'ensemble du département dans le 1^{er} et le 2^e degré, mais plus majoritairement à ce dernier niveau :

- aide technique aux établissements
- aide à la réalisation des projets
- suivi des intégrations et des auxiliaires qui les accompagnent éventuellement suivi administratif partiel.

Les candidats à ces postes rédigeront une lettre de candidature motivée où figurera l'avis de l'IEN de la circonscription.

Ils transmettront également un exemplaire de leur courrier à Madame FORGET, Inspectrice de l'Education Nationale de l'A.S.H., 20 rue de Castelnau, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex (téléphone 03.89.21.63.20 pour tous renseignements complémentaires) ainsi qu'à Madame l'Inspectrice d'Académie – Division du Premier Degré – 2^{ème} Bureau.

3.2. Postes rattachés aux établissements pénitentiaires

Les postes sont implantés à :

- COLMAR Maison d'Arrêt
- ENSISHEIM Maison Centrale
- MULHOUSE Centre de Détenion

Les candidats à un poste de direction (INSTIT.SPE.IS.-DIRECTION) devront être inscrits soit sur la liste d'aptitude de directeur d'école comportant au moins 3 classes spéciales, soit sur la liste d'aptitude de directeur d'école d'éducation spéciale.

Les candidats à un poste d'adjoint (INSTIT.SPE.IS.-INST.SPECI.) seront titulaires du CAPSAIS ou CAPA-SH option F.

Les candidats à ces postes rédigeront une lettre de candidature motivée où figurera l'avis de l'IEN de la circonscription. Ils transmettront également un exemplaire de leur courrier à Madame FORGET, Inspectrice de l'Education Nationale de l'A.S.H., 20 rue de Castelnau, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex (téléphone 03.89.21.63.20 pour tous renseignements complémentaires) ainsi qu'à Madame l'Inspectrice d'Académie – Division du Premier Degré – 2^{ème} Bureau.

4. Postes d'Animation et d'Aide à l'Encadrement

4.1. Postes de Secrétaires du Comité Exécutif

Postes implantés : ANIM.SOU-COORD.ZEP

Les personnes intéressées participeront au mouvement et feront acte de candidature par lettre manuscrite adressée à l'IEN de circonscription ainsi qu'à Madame l'Inspectrice d'Académie – Division du Premier Degré – 2^{ème} Bureau.

4.2. Coordonnateurs ENAF-NF (élèves nouveaux arrivants en France et non francophones)

Coordination du dispositif d'accueil des "Nouveaux Arrivants" 1^{er} et 2^e degrés Mulhouse-Colmar :

- COLMAR : poste implanté au Collège Molière COLMAR – INSTIT.SES
(mi-temps coordination 1^{er} degré Ecole Pfister COLMAR + mi-temps enseignement Collège Molière COLMAR)
- MULHOUSE : poste à temps complet implanté administrativement à l'Espace Alpha de MULHOUSE – INI.ET.ELE

Fonctions exercées :

Accueil et suivi des élèves :

1. accueil des élèves nouveaux arrivants de 6 à 16 ans et de leur famille résidant :
 - Mulhouse : dans une commune du territoire de la CAMSA,
 - Colmar : à Colmar et dans les communes limitrophes
2. participation au premier positionnement linguistique et scolaire / proposition d'affectation, en lien avec les IEN, pour le 1^{er} degré, et les services de l'Inspection Académique pour le 2^e degré
3. liens avec les partenaires locaux,
4. suivi des parcours scolaires sur 3 ans

Gestion du dispositif :

1. tenue des statistiques
2. participation aux réunions de synthèse trimestrielles et aux commissions départementales de suivi

Profil souhaité :

- enseignant du premier degré, ayant une expérience pratique de la problématique des "Nouveaux Arrivants", et de l'enseignement du Français Langue Etrangère,
- sens des relations humaines (enfants/adultes)
- goût pour le travail partenarial
- rigueur et sens de l'organisation
- maîtrise de l'outil informatique

Les candidats à ces postes devront rédiger une lettre de candidature motivée où figurera l'avis de l'IEN de la circonscription. Ils transmettront également un exemplaire de leur courrier à Madame ZIMMER, IEN MULHOUSE 2, 15 rue de Savoie, 68100 MULHOUSE (tél 03.89.32.95.40 pour tous renseignements complémentaires) ainsi qu'à Madame l'Inspectrice d'Académie – Division du Premier Degré – 2^{ème} Bureau.

4.3. Enseignants Supplémentaires "Ambition Réussite"

Postes implantés dans les collèges suivants :

- Collège Molière COLMAR – ENS1D RR
- Collège Bourtzwiller MULHOUSE – ENS1D RR
- Collège Villon MULHOUSE – ENS1D RR

La circulaire ministérielle n°2006-058 du 30 mars 2006 définit les principes et les modalités de la politique de l'éducation prioritaire.

L'organisation du service est déterminée par le profil du poste résultant du projet du réseau concerné. Il comportera un service d'enseignement qui ne dépassera pas la moitié de l'obligation réglementaire du professeur. Le complément de service s'effectue dans le cadre d'une lettre de mission établie sur la base de la fiche de poste.

Les candidats à ces postes rédigeront une lettre de candidature motivée où figurera l'avis de l'IEN de la circonscription. Ils transmettront également un exemplaire de leur courrier à Monsieur RIBER, IEN COLMAR, Ecole Pfister, 2 rue Geiler, 68021 COLMAR CEDEX (tél 03.89.80.63.59 pour tous renseignements complémentaires) ainsi qu'à Madame l'Inspectrice d'Académie – Division du Premier Degré – 2^{ème} Bureau.

4.4. Chargés de Mission I.A. – TICE, formation continue, ACMO ...

Poste d'enseignant chargé des AVS-EVS

Poste implanté à :

IEN Circonscription COLMAR ASH : ENS.SPE.CO.SANS SPECIALITE

Missions :

- concevoir et organiser un plan de formation pour les auxiliaires de vie scolaire conformément à un cahier des charges prévu par les textes
- participer, avec les équipes éducatives, à l'estimation des éventuels besoins d'accompagnement d'élèves handicapés.

Cette mission requiert de bonnes capacités d'organisation, une bonne connaissance du milieu de l'enseignement spécialisé et des modalités de scolarisation des élèves handicapés.

Les candidats à ces postes rédigeront une lettre de candidature motivée où figurera l'avis de l'IEN de la circonscription. Ils transmettront également un exemplaire de leur courrier à Madame FORGET, Inspectrice de l'Education Nationale de l'A.S.H., 20 rue de Castelnau, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex (tél 03.89.21.63.20 pour tous renseignements complémentaires) ainsi qu'à Madame l'Inspectrice d'Académie – Division du Premier Degré – 2^{ème} Bureau.

Poste d'Agent Chargé de la Mise en Œuvre des Règles d'Hygiène et de la Sécurité (ACMO)

Un ACMO est associé à chaque inspecteur de circonscription.

Fonctions à exercer sous la responsabilité de Mme l'Inspectrice d'Académie

- assister et conseiller l'Inspecteur de l'Education Nationale en liaison avec l'ACMO départemental nommé auprès de Mme l'Inspectrice d'Académie
- faire progresser les connaissances des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre
- s'assurer de la bonne tenue des cahiers d'hygiène et sécurité
- participer à l'élaboration de l'ordre du jour des conseils d'école sur les points concernant l'hygiène et la sécurité

Modalités de travail

- Fonction exercée à temps partiel
- Intervention dans les écoles de la circonscription

Modalités de recrutement

- Envoi d'une lettre de motivation à Mme l'Inspectrice d'Académie avec copie à l'Inspecteur de l'Education Nationale qui mettra son avis.
- Entretien avec une commission composée de Mme l'Inspectrice d'Académie ou son représentant, d'un Inspecteur de l'Education Nationale, de l'ACMO départemental

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter, M. MARILLIER, ACMO départemental au 03.89.21.56.53.

Les autres postes feront l'objet d'un appel à candidature ultérieur en cas de postes vacants.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES POSTES PUBLIES

Lors de la consultation des postes via IPROF, certains postes ayant des spécificités particulières présentent, à droite sur la ligne, l'icône suivante .

Vous pourrez en prendre connaissance en cliquant sur l'icône.

Les postes maternelle et élémentaire sont distingués.

BALE école française

Postes d'adjoints : Les candidats doivent maîtriser la langue allemande. Les postes peuvent être attribués éventuellement hors barème et sur entretien.

COLMAR Wickram – école bilingue

Les niveaux "élémentaire" et "maternelle" n'apparaissent qu'à titre indicatif.

La répartition des niveaux relève du conseil des maîtres après consultation de l'IEN.

ILLZACH IDS Le Phare -

Tous les postes implantés à l'IDS Le Phare d'Illzach sont des postes à exigence particulière. Les personnes intéressées participeront au mouvement et rédigent une lettre de candidature motivée où figurera l'avis de l'IEN de la circonscription.

Ils transmettront également un exemplaire de leur courrier à Madame FORGET, Inspectrice de l'Education Nationale de l'A.S.H., 20 rue de Castelnau, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex ( 03.89.21.63.20 pour tous renseignements complémentaires) ainsi qu'à Madame l'Inspectrice d'Académie – Division du Premier Degré – 2^{ème} Bureau.

ENS.CL.SPE. option A = handicap auditif

Les candidats s'engagent à suivre une formation en liaison avec l'établissement. Possibilité de stabilisation sur les postes.

ILLZACH Sac élémentaire

Pôle d'intégration d'enfants sourds. Le projet d'intégration demande des concertations régulières avec les différents partenaires et un travail quotidien de collaboration avec les intervenants spécialisés. Les candidats se renseigneront auprès de l'école.

ILLZACH Maison Gustave Stricker

Etablissement accueillant des enfants sur affectation des services de la Justice ou de l'Assistance Educative. Public en grande souffrance, fragile, avec troubles du comportement ou psychologiques, des carences affectives, au vécu difficile. L'objectif est de les réintégrer à terme dans le milieu ordinaire et de créer les conditions de l'apprentissage (limite de l'éducatif et du pédagogique).

Classe maternelle implantée dans une école élémentaire

Les candidats s'assureront qu'il s'agit bien de la classe maternelle qui se libérera dans l'école.

Postes Classe Nature

Postes implantés à :

- AUBURE - Centre permanent La Renardière : ANIM.SOU. – CL.NATURE = poste de direction à 3 classes
- ORBEY - Centre permanent La Chaume : ANIM.SOU. – CL.NATURE = direction 3 classes
- STOSSIHR Centre La Roche : ANIM.SOU. – CL.NATURE = direction 3 classes
- STOSSIHR Centre La Roche : ANIM.SOU. – ANIM.LANGU (maîtrise de la langue allemande)

Les personnes intéressées participeront au mouvement et feront acte de candidature par lettre manuscrite adressée par voie hiérarchique à Madame l'Inspectrice d'Académie – Division du Premier Degré – Bureau Gestion Collective des Personnels Enseignants.

Ecoles fonctionnant durant l'année scolaire 2009-2010 selon un service hebdomadaire réparti sur 9 demi-journées :

EEP Koechlin BUHL

EMP LUTTENBACH

EMP Centre MUNSTER

EMP KUNHEIM

EEP LUTTENBACH

EMP Badischhof MUNSTER

EEP J.Verne KUNHEIM

EEP Brosolette MULHOUSE

EEP MUNSTER

EEP J. Zay MULHOUSE

Je vous invite à prendre l'attache de ces écoles afin de vous informer sur leur fonctionnement durant l'année scolaire **2010-2011.**

Postes fléchés français – postes fléchés allemand – postes mixtes

Les candidats contacteront les écoles afin de connaître les niveaux d'enseignement.

Trois types de demandes peuvent être faites.

1. **postes fléchés français** = **ens.cl.élém.fra.biling** et **ens.cl.mat.fra.biling** (2 x 12h français)
les candidats assureront la conduite des activités et de l'enseignement **en français**.
- Compétences souhaitées :
* capacité à travailler en équipe et à s'adapter au projet d'école
* concertation indispensable avec le maître assurant l'enseignement en allemand
2. **postes fléchés allemand** = **ens.cl.élém. allemand** et **ens.cl.mat. allemand** (2 x 12h allemand)
les candidats assureront la conduite des activités et de l'enseignement **en allemand**.
- Compétences souhaitées :
* compétences linguistiques - parfaite maîtrise de la langue allemande
* compétences didactiques et pédagogiques
* capacité à travailler en équipe et à s'adapter au projet d'école
* concertation indispensable avec le maître assurant l'enseignement en français
3. **postes fléchés mixtes** = **ens.cl.élém. lang.et.cr** (12h français + 12h allemand)
les candidats assureront la conduite des activités et de l'enseignement **de l'allemand et du français**.
- Compétences souhaitées : voir ci-dessus

Organisation du service : l'enseignement en français ou en allemand (*pour les postes fléchés français(n°1) et postes fléchés allemand (n°2)*) est assuré en alternance

- soit, **d'une façon générale**, par journées entières (exemple : lundi : allemand – mardi : français ...)
- soit, **à titre exceptionnel**, par demi-journée
(exemple : 1er jour : matin français - après-midi allemand, 2e jour : matin allemand - après-midi français et ainsi de suite)

Cette organisation relève de la compétence de l'IEN, en accord avec les équipes pédagogiques.

LISTE DES SITES BILINGUES

(Liste indicative connue à ce jour)

ALGOLSHEIM élém.	DANNEMARIE mat.	KUNHEIM mat.
ALGOLSHEIM mat.	ENSISHEIM J. Baldé mat.	LANDSER Petit prince élém.
ALTKIRCH Les Etangs mat.	ENSISHEIM Saint-Martin mat.	LANDSER Plein Soleil mat.
ALTKIRCH Les Tilleuls mat.	FERRETTE prim.. (mat.)	LIEPVRE prim. (élém.)
ALTKIRCH Les Tuilleries élém.	FESSENHEIM Arc en Ciel élém.	LIEPVRE prim. (mat.)
AMMERSCHWIHR prim. (él.)	FESSENHEIM Rhin et Monts mat.	LUTTERBACH Cassin prim.(élém.)
AMMERSCHWIHR prim. (mat.)	FOLGENSBOURG élém.	LUTTERBACH Cassin prim.(mat.)
ANDOLSHEIM mat.	FOLGENSBOURG primaire (mat.)	MASEVAUX Les Remparts élém.
BARTENHEIM Lilas mat.	FRANKEN prim. (mat)	MASEVAUX Pasteur mat.
BARTENHEIM Péguy élém.	GUEBWILLER Kienzl mat.	MORSCHWILLER LE BAS él.
BATTENHEIM mat.	GUEBWILLER Magenta mat.	MORSCHWILLER LE BAS mat.
BENDORF prim. (él. Ligsdorf)	GUEBWILLER Saint-Exypyéry mat.	MULHOUSE F. Frey mat.
BENNIWIHR prim. (él.)	GUEBWILLER Storck prim. (él.)	MULHOUSE Freinet élém.
BENNIWIHR prim. (mat.)	GUEBWILLER Storck prim. (mat.)	MULHOUSE La Fontaine élém.
BLODELSHEIM Dewatre mat.	HABSHEIM Centre mat.	MULHOUSE La Wanne mat.
BLODELSHEIM Les Tilleuls élém.	HABSHEIM Saint-Martin mat.	MULHOUSE Les Erables mat.
BLOTZHEIM J. d'Arc mat.	HEGENHEIM él.	MULHOUSE Plein Ciel mat.
BLOTZHEIM J. Ferry élém.	HEGENHEIM mat.	MULHOUSE Nordfeld élém.
BRUNSTATT Prévert et château de Bésenval élém.	HERRLISHEIM él.	MULHOUSE Pierrefontaine mat.
BRUNSTATT Centre mat.	HERRLISHEIM prim. (mat.)	MUNSTER Badischhof mat.
BUHL Maurice Koechlin élém.	HORBOURG-WIHR Les Erables mat.	MUNSTER Centre mat.
BUHL Pl. du Marché mat.	HORBOURG-WIHR Les Lauriers mat.	MUNSTER élém.
BURNHAUPT LE BAS élém.	HORBOURG-WIHR P. Fuchs élém.	NEUF-BRISACH élém.
BURNHAUPT LE BAS mat.	HUNINGUE Coccinelles mat.	NEUF-BRISACH mat.
CERNAY Géraniums mat.	HUNINGUE Pagnol élém.	OLTINGUE prim. (él.)
CERNAY St Joseph mat.	ILLZACH Lamartine élém.	OLTINGUE prim. (mat)
CERNAY Tilleuls élém.	ILLZACH Lamartine mat.	ORBNEY primaire (él.)
CHALAMPE élém.	ISSENHEIM Sœur Fridoline mat.	ORBNEY primaire (mat.)
CHALAMPE mat.	KEMBS L. Vinci élém.	OTTMARSHEIM élém.
COLMAR Jean-Macé mat.	KEMBS P. Klee mat.	OTTMARSHEIM mat.
COLMAR Pfister élém.	KINGERSHEIM L. Michel mat.	LIEPVRE prim. (élém.)
COLMAR Pfister mat.	KINGERSHEIM Perrault élém.	LIEPVRE prim. (mat.)
COLMAR Wickram prim. (él.)	KOETZINGUE mat.	PULVERSHEIM Koehl-Anselm élém.
COLMAR Wickram prim. (mat.)	KUNHEIM Jules Verne élém.	PULVERSHEIM mat.

RANTZWILLER mat.	SOULTZ Krafft élém.	WITTELSHEIM Centre élém.
REGUISHEIM mat.	SOULTZ Les Bruyères mat.	WITTELSHEIM Langenzug mat.
RIBEAUVILLE Rotenberg mat.	SOULTZ St Jean mat.	ZILLISHEIM élém.
RIBEAUVILLE Spaeth élém.	STAFFELFELDEN Mélusine mat.	ZILLISHEIM mat.
RIEDISHEIM Bartholdi élém.	STE CROIX EN PLAINE Les Bleuets mat.	
RIEDISHEIM Clemenceau mat.	STE CROIX EN PLAINE Les Bosquets él.	
RIEDISHEIM Lyautey élém.	STE MARIE/MINES Aalberg élém.	
RIEDISHEIM Mermoz mat.	STE MARIE/MINES Les lucioles mat.	
RIEDISHEIM Pasteur mat.	ST-Louis Baerenfels mat.	
RIEDISHEIM Schweitzer mat.	ST-Louis Bourgfelden élém.	
RIEDISHEIM Violettes mat.	ST-Louis J. Verne mat.	
RIXHEIM Centre élém.	ST-Louis Nussbaum mat.	
RIXHEIM Centre mat.	TRAUBACH-LE-HAUT mat.	
RIXHEIM Entremont élém.	TURCKHEIM Ch.Grad prim. (élém.)	
RIXHEIM Entremont mat.	TURCKHEIM Ch.Grad prim. (mat.)	
RIXHEIM Ile Napoléon élém.	UFFHOLTZ él.	
RIXHEIM Ile Napoléon mat.	UFFHOLTZ mat.	
RIXHEIM Les Romains élém.	UNGERSHEIM él.	
RIXHEIM Les Romains mat.	UNGERSHEIM mat.	
ROSENAU Les Etangs élém.	VIEUX-THANN A. Frank élém.	
ROSENAU Les Roseaux mat.	VIEUX-THANN La Sapinette mat.	
ROUFFACH Malraux mat.	VILLAGE-NEUF L. Ritter mat.	
ROUFFACH X. Gerber élém.	VILLAGE-NEUF Schweitzer élém.	
SAUSHEIM Centre él.	VOLGELSHEIM Dumas mat.	
SAUSHEIM Centre mat.	VOLGELSHEIM Grimm élém.	
SAUSHEIM Nord élém.	WALDIGHOFFEN prim. (élé.)	
SAUSHEIM Nord mat.	WALDIGHOFFEN prim. (mat.)	
SEPPOIS-LE-BAS J. H. Lambert él.	WECKOLSHEIM prim. (élé.)	
SEPPOIS-LE-BAS La Môminette mat.	WECKOLSHEIM prim. (mat)	
SIERENTZ Schmidt prim. (élém.)	WETTOLSHEIM élém.	
SIERENTZ Schmidt prim. (mat.)	WETTOLSHEIM mat.	
SOPPE-LE-BAS él.	WIHR AU VAL él.	
SOPPE-LE-BAS mat.	WIHR AU VAL mat.	
SOULTZ Belle-Vue mat.	WILLER élém.	

LISTE DES SECTEURS ET ZONES GEOGRAPHIQUES

REGROUPEMENT COMMUNES ALTKIRCH	REGROUPEMENT COMMUNES BRUNSTATT	REGROUPEMENT COMMUNES BUHL
ALTKIRCH ASPACH BERENTZWILLER EMLINGEN FRANKEN HAUSGAUEN HUNDSBACH HEIWILLER JETTINGEN OBERMORSCHWILLER SCHWOBEN TAGSDORF WAHLBACH WILLER WITTERSDORF ZAESSINGUE	BRUEBACH BRUNSTATT FLAXLANDEN DIDENHEIM ZILLISHEIM	BUHL LAUTENBACH LAUTENBACHZELL LINTHAL MURBACH
REGROUPEMENT COMMUNES BURNHAUPT-LE-HAUT	REGROUPEMENT COMMUNES CERNAY	SECTEUR COLMAR ECOLES SITUÉES EN EDUCATION PRIORITAIRE
AMMERZWILLER ASPACH LE BAS BELLEMAGNY BERNWILLER BRECHAUMONT BRETTEN BURNHAUPT-LE-BAS BURNHAUPT-LE-HAUT DIEFMATTEN ETEIMBES FALKWILLER GILDWILLER GUEVENATTEN GUEWENHEIM HECKEN SAINT-COSME SCHWEIGHOUSE-THANN STERNENBERG	CERNAY STEINBACH UFFHOLTZ WATTWILLER	EMP Sébastien Brant COLMAR EMP Les Lilas COLMAR EMP J.J. Waltz COLMAR EMP Les Pâquerettes COLMAR EMP Les Violettes COLMAR EMP Saint Exupéry COLMAR EEP Saint Exupéry COLMAR EMP Anne Frank COLMAR EEP Anne Frank COLMAR EMP Les Géraniums COLMAR EEP Sébastien Brant COLMAR EMP Les Coquelicots COLMAR EMP Les Marguerites COLMAR EEP J. J. Waltz COLMAR EMP Les Hortensias COLMAR EMP Les Primevères COLMAR
SECTEUR COLMAR (Hors Education Prioritaire)	REGROUPEMENT COMMUNES DANNEMARIE	REGROUPEMENT COMMUNES ENSISHEIM
EEP Pasteur COLMAR Ecole d'app.J.J. Rousseau COLMAR EEP Adolphe Hirn COLMAR EEP Saint Nicolas COLMAR EEP Serpentine COLMAR EMP Maurice Barrès COLMAR EMP Jean de la Fontaine COLMAR EMP Pasteur COLMAR EMP Oberlin COLMAR EMP Pfister COLMAR EMP Les Tulipes COLMAR EMP Les Muguet COLMAR EEP Jean Macé COLMAR EMP Jean Macé COLMAR EMP Serpentine COLMAR EEP Maurice Barrès COLMAR EMP Les Magnolias COLMAR EEP Pfister COLMAR EEP Georges Wickram COLMAR EMP Sainte Anne COLMAR EMP Les Roses COLMAR Brigade Stages Nord Brigade Congés Nord	ALTENACH BALLERSDORF BALSCHWILLER BUETHWILLER CHAVANNES SUR L'ETANG DANNEMARIE EGLINGEN ELBACH GOMMERSDORF HAGENBACH MAGNY MANSPACH MONTREUX JEUNE MONTREUX VIEUX RETZWILLER ROMAGNY TRAUBACH-LE-BAS TRAUBACH-LE-HAUT VALDIEU-LUTRAN WOLFERSDORF	BILTZHEIM ENSISHEIM MEYENHEIM MUNWILLER NIEDERENTZEN OBERENTZEN OBERHERGHEIM PULVERSHEIM REGUISHEIM UNGERSHEIM

REGROUPEMENT COMMUNES FERRETTE	REGROUPEMENT COMMUNES FESSENHEIM	SECTEUR MULHOUSE ECOLES SITUÉES EN EDUCATION PRIORITAIRE
BENDORF BETTLACH BIEDERTHAL BOUXWILLER COURTAVON DURLINSDORF DURMENACH FERRETTE FISLIS KIFFIS KOESTLACH LEVONCOURT LIEBSDORF LIGSDORF LINDSORF LUCELLE LUTTER MOERNACH OBERLARG OLTINGUE RAEDERSDORF ROPPENTZWILLER SONDERSDORF VIEUX FERRETTE WERENTZHOUSE WINKEL WOLSCHWILLER	BALGAU BLODELSHEIM DESENHEIM FESSENHEIM HIRTZFELDEN ROGGENHOUSE RUSTENHART	EMP Cité MULHOUSE EMP Wolf MULHOUSE EEP Brossolette MULHOUSE EMP Sébastien Brant MULHOUSE EMP Albert Camus MULHOUSE EMP Jacques Prévert MULHOUSE EMP Henri Reber MULHOUSE EEP Louis Pergaud MULHOUSE EMP Dieppe MULHOUSE EMP Louis Pergaud MULHOUSE EMP Jules Verne MULHOUSE EEP Wolf MULHOUSE EEP Jean Zay MULHOUSE EEP Jean Wagner MULHOUSE EMP Pranard MULHOUSE EMP Quimper MULHOUSE EMP Plein Ciel MULHOUSE EEP Thérèse MULHOUSE EEP Victor Hugo MULHOUSE EEP Henri Matisse MULHOUSE EMP Thérèse MULHOUSE

SECTEUR MULHOUSE (Hors Education Prioritaire)		
EMP Les Tonnelliers MULHOUSE EMP François Frey MULHOUSE EMP La Wanne MULHOUSE EEP Nordfeld MULHOUSE EEP La Fontaine MULHOUSE EEP Cour de Lorraine MULHOUSE EMP Sébastien Bourtz MULHOUSE EMP Jean de Loisy MULHOUSE EMP Ch. Zuber MULHOUSE EMP Drouot MULHOUSE EMP Franklin MULHOUSE EMP Furstenberger MULHOUSE EMP Grand'Rue MULHOUSE EMP Haut-Poirier MULHOUSE EMP Lefebvre MULHOUSE	EMP Les Erables MULHOUSE EMP Montavont MULHOUSE EMP Nordfeld MULHOUSE EEP Charles Perrault MULHOUSE EMP Georges Sand MULHOUSE EMP Saint Exupéry MULHOUSE EEP Célestin Freinet MULHOUSE EEP Furstenberger MULHOUSE EEP Henri Sellier MULHOUSE EMP Jean de la Fontaine MULH. EMP Pierrefontaine MULHOUSE EMP Porte du Miroir MULHOUSE EEP Koechlin MULHOUSE EEP Kléber MULHOUSE EMP Montaigne MULHOUSE	EEP Haut-Poirier MULHOUSE EEP Dornach MULHOUSE EEP Paul Stintzi MULHOUSE EMP La Métairie MULHOUSE EEP Drouot MULHOUSE EEP Véronique Filozof MULHOUSE Brigade Stages Sud Brigade Congés Sud

REGROUPEMENT COMMUNES FORTSCHWIHR	REGROUPEMENT COMMUNES GUEBWILLER	REGROUPEMENT COMMUNES HABSHEIM
ANDOLSHEIM ARTZENHEIM BALTZENHEIM BISCHWIHR DURRENENTZEN FORTSCHWIHR GRUSSENHEIM HOLTZWIHR HORBOURG WIHR JEBSENHEIM MUNTZENHEIM RIEDWIHR URSCHEHENHEIM WICKERSCHWIHR	BERGHOLTZ BERGHOLTZZELL GUEBWILLER ISSENHEIM ORSCHWIHR	DIETWILLER ESCHENTZWILLER HABSHEIM ZIMMERSHEIM

REGROUPEMENT COMMUNES HEGENHEIM
ATTENSCHWILLER
BLOTZHEIM
BUSCHWILLER
FOLGENSBOURG
HAGENTHAL LE BAS
HAGENTHAL LE HAUT
HEGENHEIM
HESINGUE
KNOERINGUE
LEYMEN
LIEBENSWILLER
MICHELBACH LE BAS
MICHELBACH LE HAUT
NEUWILLER
RANSPACH LE BAS
RANSPACH LE HAUT
WENTZWILLER

REGROUPEMENT COMMUNES HIRSINGUE
BETTENDORF
CARSPACH
FELDBACH
GRENTZINGEN
HEIMERSDORF
HENFLINGEN
HIRSINGUE
HIRTZBACH
MUESPACH
MUESPACH-LE-HAUT
OBERDORF
RIESPACH
RUEDERBACH
STEINSOULTZ
WALDIGHOFFEN

REGROUPEMENT COMMUNES HUNINGUE
HUNINGUE
KEMBS
ROSENAU
VILLAGE NEUF

REGROUPEMENT COMMUNES ILLFURTH
FROENINGEN
HEIDWILLER
HOCHSTATT
ILLFURTH
LUEMSCHWILLER
SAINT BERNARD
SPECHBACH LE BAS
SPECHBACH LE HAUT
TAGOLSHEIM
WALHEIM

REGROUPEMENT COMMUNES ILLZACH
BALDERSHEIM
ILLZACH
SAUSHEIM

REGROUPEMENT COMMUNES INGERSHEIM
INGERSHEIM
NIEDERMORSCHWIHR
TURCKHEIM
WALBACH
ZIMMERBACH

REGROUPEMENT COMMUNES KAYSERSBERG
AMMERSCHWIHR
KATZENTHAL
KAYSERSBERG
KIENTZHEIM
SIGOLSHEIM

REGROUPEMENT COMMUNES KINGERSHEIM
KINGERSHEIM

REGROUPEMENT COMMUNES LUTTERBACH
GALFINGUE
HEIMSBRUNN
LUTTERBACH
MORSCHWILLER LE BAS
REININGUE

REGROUPEMENT COMMUNES MASEVAUX
BOURBACH LE HAUT
DOLLEREN
KIRCHBERG
LAUW
MASEVAUX
MORTZWILLER
NIEDERBRUCK
OBERBRUCK
RIMBACH PRES MASEVAUX
SENTHEIM
SEWEN
SICKERT
SOPPE LE BAS
SOPPE LE HAUT
WEGLSCHEID

REGROUPEMENT COMMUNES MUNSTER
BREITENBACH
ESCHBACH AU VAL
GRIESBACH AU VAL
GUNSBACH
HOROD
LUTTENBACH
METZERAL
MITTLACH
MUHLBACH SUR MUNSTER
MUNSTER
SONDERNACH
SOULTZBACH LES BAINS
SOULZEREN
STOSSWIHR
WASSERBOURG
WIHR AU VAL

REGROUPEMENT COMMUNES ORBNEY
FRELAND
LABAROCHE
LAPOUTROIE
LE BONHOMME
ORBNEY

REGROUPEMENT COMMUNES OTTMARSHEIM	REGROUPEMENT COMMUNES PFASTATT	REGROUPEMENT COMMUNES RIBEAUVILLE
BANTZENHEIM CHALAMPE HOMBOURG MUNCHHOUSE NIFFER OTTMARSHEIM PETIT LANDAU RUMERSHEIM LE HAUT	PFASTATT	AUBURE BEBLENHEIM BENNWIHR BERGHEIM GUEMAR HUNAWIHR ILLHAUSERN MITTELWIHR OSTHEIM RIBEAUVILLE RIQUEWIHR RODERN RORSCHWIHR SAINT HIPPOLYTE THANNENKIRCH ZELLENBERG
REGROUPEMENT COMMUNES RIEDISHEIM	REGROUPEMENT COMMUNES RIXHEIM	REGROUPEMENT COMMUNES ROUFFACH
RIEDISHEIM	RIXHEIM	GUEBERSCHWIHR GUNDOLSHIEIM HATTSTATT MERXHEIM OSENBACH PFAFFENHEIM ROUFFACH SOULTZMATT WESTHALTEN
REGROUPEMENT COMMUNES SEPPois LE BAS	REGROUPEMENT COMMUNES SIERENTZ	REGROUPEMENT COMMUNES SOULTZ
BISEL FRIESEN FULLEREN HINDLINGEN LARGITZEN MERTZEN MOOSLARGUE PFETTERHOUSE SAINT ULRICH SEPPois LE BAS SEPPois LE HAUT STRUETH UEBERSTRASS	BARTENHEIM BRINCKHEIM GEISPITZEN HELFRAKTZKIRCH KAPPELEN KOETZINGUE LANDSER MAGSTATT LE BAS MAGSTATT LE HAUT RANTZWILLER SCHLIERBACH SIERENTZ STEINBRUNN LE BAS STEINBRUNN LE HAUT STETTEN UFFHEIM WALTENHEIM	BERRWILLER BOLLWILLER FELDKIRCH HARTMANNSWILLER JUNGHOLTZ RAEDERSHEIM RIMBACH PRES GUEBWILLER RIMBACHZELL SOULTZ WUENHEIM
REGROUPEMENT COMMUNES SAINT AMARIN	REGROUPEMENT COMMUNES SAINT LOUIS	REGROUPEMENT COMMUNES SAINTE MARIE AUX MINES
FELLERING GEISHOUSE GOLDBACH ALTBACH HUSSEREN WESSERLING KRUTH MALMERSPACH MITZACH MOLLAU MOOSCH ODEREN RANSPACH SAINT AMARIN STORCKENSOHN URBES WILDENSTEIN	SAINT LOUIS	LIEPVRE ROMBACH LE FRANC SAINTE CROIX AUX MINES SAINTE MARIE AUX MINES

REGROUPEMENT COMMUNES THANN
ASPACH LE HAUT
BITSCHWILLER LES THANN
BOURBACH LE BAS
LEIMBACH
MICHELBACH
RAMMERSMATT
RODEREN
THANN
VIEUX THANN
WILLER SUR THUR

REGROUPEMENT COMMUNES VOLGELSHEIM
ALGOLSHEIM
APPENWIHR
BIESHEIM
GEISWASSER
HEITEREN
HETTENSCHLAG
KUNHEIM
NAMBSHEIM
NEUF BRISACH
OBERSAASHEIM
VOGELGRUN
VOLGELSHEIM
WECKOLSHEIM
WIDENSOLEN
WOLFGANTZEN

REGROUPEMENT COMMUNES WINTZENHEIM
EGUISHEIM
HERRLISHEIM PRES COLMAR
HUSSEREN LES CHATEAUX
LOGELHEIM
NIEDERHERGHEIM
SAINTE CROIX EN PLAINE
SUNDHOFFEN
VOEGTLINSHOFFEN
WETTOLSHEIM
WINTZENHEIM

REGROUPEMENT COMMUNES WITTELSHEIM
RICHWILLER
STAFFELFELDEN
WITTELSHEIM

REGROUPEMENT COMMUNES WITTENHEIM
BATTENHEIM
RUELISHEIM
WITTENHEIM

Pour information :

Les écoles de BALE et de HOUSSEN ne sont rattachées à aucune zone ou secteur géographique.

Si vous souhaitez postuler sur un des postes implantés dans ces écoles, il faudra impérativement saisir le n° du poste précis correspondant.

Toutes les écoles de COLMAR ont été regroupées sous la zone géographique "VILLE DE COLMAR".

Toutes les écoles de MULHOUSE ont été regroupées sous la zone géographique "VILLE DE MULHOUSE".

J'attire votre attention sur le fait qu'en saisissant les numéros des postes correspondant à ces zones, vous postulerez à la fois pour les écoles situées en Education Prioritaire et pour les écoles hors Education Prioritaire. Si, sur COLMAR ou MULHOUSE, vous ne demandez que des postes hors Education Prioritaire, il vous faudra saisir uniquement les codes correspondant aux secteurs hors Education Prioritaire.

Les PE2 sortants d'IUFM sont invités à ne pas postuler pour les postes implantés dans ces zones, car une nomination sur un poste implanté en Education Prioritaire pourrait en découler.

MOUVEMENT 2010 DES INSTITUTEURS ET DES PROFESSEURS DES ECOLES

Date de saisie des vœux : du 23 mars au 8 avril 2010 inclus

Aide à la préparation de la saisie des voeux

Il est inutile, après saisie de vos vœux, de transmettre ce document à l'Inspection Académique de COLMAR

Accès à l'adresse internet : <https://bv.ac-strasbourg.fr/prof/>

Mon compte utilisateur :

Mon NUMEN ou mon mot de passe modifié :

Rang du vœu *	N° du poste	Ecole ou Zone Géographique	Code poste	Code spécialité
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				

* saisir les vœux par ordre de préférence. I-Profil mettra automatiquement à jour le rang de vos vœux.

MOUVEMENT 2010 DES INSTITUTEURS ET DES PROFESSEURS DES ECOLES

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS utilisée au besoin lors de la dernière phase du mouvement (page 1) à télécharger en cliquant ici : [notice de renseignements](#)

à remplir par chaque enseignant participant au mouvement et à retourner par courrier uniquement à l'Inspection Académique Division du Premier Degré Bureau Gestion Collective des Personnels Enseignants 21 rue Hennet 68000 COLMAR en prenant les dispositions nécessaires pour que cette notice parvienne au service **impérativement avant le 8 avril 2010.**

NOM : _____	Cadre réservé à l'Administration : _____
Nom de jeune fille : _____	
Prénom : _____	
Date de naissance : _____	
Grade (1) instituteur(trice) professeur des écoles titulaire professeur des écoles stagiaire Date de titularisation _____	Code 0 _____ Code 1 _____ Code 2 _____ Sigle fermeture poste _____ P.S.C. _____ P.S. 1 _____, _____ P.S. 2 _____, _____ P.S. 3 _____, _____
Situation de famille : _____	
Nombre d'enfants à charge (de moins de 16 ans) _____	
Adresse personnelle : _____ _____	
 IMPORTANT : indiquez le numéro de téléphone auquel vous êtes joignable si vous souhaitez être prévenu de la proposition d'affectation par ce canal.	
Adresse mail professionnelle : _____	
Si vous êtes actuellement affecté(e) sur poste Education Prioritaire, ou à titre provisoire sur poste ASH (établissements spécialisés – SEGPA – CLIS – dispositif relais), titulaire mobile (ZIL ASH) : années d'exercice en cette qualité (renseignements pour déterminer les bonifications du barème mouvement)	
ZIL ASH : _____	du _____ au _____
Education Prioritaire : (dans la même école) _____	du _____ au _____
{ASH (SEGPA-Ets spécialisés- CLIS - dispositif relais) _____ {dans le même établissement : concerne uniquement les enseignants non spécialisés _____	du _____ au _____
Les points supplémentaires pour exercice dans une école relevant du plan violence sont attribués automatiquement lors du calcul du barème.	
Motif de la demande (facultatif) (1) <input type="checkbox"/> Poste fermé <input type="checkbox"/> Stage spécialisé (CAPA-SH, psychologue scol. ...) <input type="checkbox"/> Autres motifs _____ _____	A _____, le _____ Signature :

(1) cochez la case correspondante

MOUVEMENT 2010 DES INSTITUTEURS ET DES PROFESSEURS DES ECOLES

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS *utilisée au besoin lors de la dernière phase du mouvement (page 2)*

à remplir par chaque enseignant participant au mouvement et à retourner par courrier uniquement à l'Inspection Académique Division du Premier Degré Bureau Gestion Collective des Personnels Enseignants 21 rue Henner 68000 COLMAR en prenant les dispositions nécessaires pour que cette notice parvienne au service **impérativement avant le 8 avril 2010**.

NOM : _____ Prénom : _____

Si je reste sans poste à l'issue des deux premières phases du mouvement, je souhaite, **si possible**, être affecté(e), lors de la dernière phase d'ajustement en fonction des vœux ci-dessous portant sur les circonscriptions, que je classe par ordre préférentiel de 1 à 15 :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Circonscription A.S.H. | <input type="checkbox"/> Circonscription MULHOUSE 3 |
| <input type="checkbox"/> Circonscription ALTKIRCH | <input type="checkbox"/> Circonscription RIEDISHEIM |
| <input type="checkbox"/> Circonscription ANDOLSHEIM | <input type="checkbox"/> Circonscription SAINT LOUIS |
| <input type="checkbox"/> Circonscription COLMAR | <input type="checkbox"/> Circonscription THANN |
| <input type="checkbox"/> Circonscription GUEBWILLER | <input type="checkbox"/> Circonscription WINTZENHEIM |
| <input type="checkbox"/> Circonscription INGERSHEIM | <input type="checkbox"/> Circonscription WITTELSHEIM |
| <input type="checkbox"/> Circonscription MULHOUSE 1 | <input type="checkbox"/> Circonscription WITTENHEIM |
| <input type="checkbox"/> Circonscription MULHOUSE 2 | |

Je souhaite, **si possible**, exercer sur le(s) niveau(x) d'enseignement suivant(s), que je classe par ordre préférentiel de 1 à 3 :

- préélémentaire élémentaire spécialisé

Enseignement en allemand :

Si je souhaite exercer en allemand dans une classe bilingue et si j'ai été habilité(e) pour assurer cet enseignement, soit par ma formation à l'IUFM de GUEBWILLER, soit par la commission d'entretien, je coche cette case

Observations éventuelles :

MOUVEMENT 2010-2011

DEMANDE DE MAINTIEN DANS L'ECOLE

(si vous n'avez pas obtenu d'affectation au mouvement 1ère phase)

A retourner pour le 25 mai 2010 à la circonscription de rattachement

- Personnel en ASH, Education Prioritaire, sur poste de modulateur, sur poste « allemand »
 - Titulaire 2^{ème} année à la rentrée 2010

CIRCONSCRIPTION :

NOM : Prénom :

Nom de jeune fille : Né(e) le :

[View Details](#) | [Edit](#) | [Delete](#)

<u>Etablissement d'affectation au 1^{er} septembre 2009 :</u>			
N° établissement	Nom de l'établissement	Quotité d'affectation	Observations éventuelles
- 068			
- 068			
- 068			
- 068			

Etablissement d'affectation souhaité au 1^{er} septembre 2010 (obligatoirement un des postes d'affectation au 01/09/2009 et **au moins un 0.50 dans le même établissement**) :

N°établissement	Nom de l'établissement	Quotité d'affectation	Observations éventuelles
- 068			
- 068			
- 068			
- 068			

SIGNATURE de l'enseignant :

Avis de l'Inspecteur(trice) de l'Education Nationale :

Fait à, le,
Signature :

L'ien de circonscription transmettra cette demande à la D1-2^{ème} bureau pour le 27 mai 2010.